

Demande de retraite

Informations concernant l'employeur/l'entreprise

Nom	<input type="text"/>
N° de l'entreprise	<input type="text"/>

Angaben der versicherten Person

Nom	<input type="text"/>	Sexe	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme
Prénom	<input type="text"/>	Date de naiss.	<input type="text"/>
Rue, n°	<input type="text"/>	N° AVS	<input type="text"/>
NPA, localité	<input type="text"/>	Etat civil	<input type="text"/>
Téléphone privé	<input type="text"/>	Si marié(e) ou vivant en partenariat enregistré, depuis le	<input type="text"/>
E-Mail	<input type="text"/>		(Date officielle)
Date de la retraite	<input type="text"/>		
La personne assurée jouit-elle de sa pleine capacité de gain?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Lieu det date

Signature de l'employeur

Départ à la retraite: à remplir par la personne assurée qui soumet la demande de retraite

- Retraite ordinaire selon l'âge ordinaire de la retraite AVS (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)
- Retraite anticipée (possible dès 58 ans en cas de cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite AVS)
- Retraite différée (après poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite AVS jusqu'à 70 ans au maximum)
- Retraite partielle après réduction du taux d'occupation/de l'activité lucrative
(Veuillez également remplir le formulaire «Demande de retraite partielle».)

Je souhaite toucher mon avoir de vieillesse sous forme de:*

- | | | | |
|--|---|----------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> capital de vieillesse | <input type="checkbox"/> capital et rente | <input type="text"/> | % ou CHF capital de vieillesse |
| <input type="checkbox"/> rente de vieillesse | | <input type="text"/> | % ou CHF rente de vieillesse |

***Important:** dans tous les cas de perception d'un capital de vieillesse, joindre les documents suivants:

Personnes **célibataires**: attestation de résidence à jour sur laquelle figure l'état civil actuel

Personnes **divorcées**: attestation de résidence à jour et extrait à jour du registre des familles

Personnes **veuves**: attestation de résidence à jour et extrait à jour du registre des familles

Personnes **mariées** / personnes vivant en **partenariat enregistré**: signature du conjoint/du partenaire enregistré sur la présente demande et authentification de cette signature par un acte officiel ou un notaire

***Important:** dans tous les cas de perception d'une rente de vieillesse, joindre les documents suivants:

extrait à jour du registre des familles ainsi que, pour chaque enfant en formation âgé entre 20 et 25 ans, attestation de formation.

Demande de retraite

Coordonnées de paiement pour le versement des prestations:

Nom	<input type="text"/>	Banque/ Poste	<input type="text"/>
Rue, n°	<input type="text"/>	Titulaire	<input type="text"/>
NPA, localité	<input type="text"/>	Compte n°	<input type="text"/>
		IBAN	<input type="text"/>

(Veuillez joindre un bulletin de versement.)

Dispositions légales et réglementaires

J'ai pris connaissance des dispositions légales et réglementaires ci-dessous.

Retraite ordinaire (art. 61 du règlement de prévoyance de la Pro Medico Fondation)

1. La retraite ordinaire est fixée en fonction de l'âge ordinaire de la retraite AVS. Elle intervient à la fin du mois au cours duquel l'âge ordinaire de la retraite AVS est atteint.

Retraite anticipée (art. 62 du règlement de prévoyance de la Pro Medico Fondation)

- 1 Une retraite anticipée est possible dès l'âge de 58 ans révolus si l'assurée cesse définitivement son activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite AVS. Elle intervient à la fin du mois au cours duquel la personne assurée cesse son activité lucrative.

Retraite prorogée (art. 63 du règlement de prévoyance de la Pro Medico Fondation)

- 1 Une prorogation de la retraite au-delà de l'âge ordinaire de la retraite AVS est possible jusqu'à l'âge de 70 ans révolus au maximum, pour autant que l'assurée poursuive son activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS du moins en partie. La retraite différée est due à la fin du mois au cours duquel la personne assurée cesse son activité lucrative ou atteint l'âge de 70 ans révolus.

Capital de vieillesse: exercice du droit (art. 67, al. 2 du règlement de prévoyance de la Pro Medico Fondation)

- 2 Au plus tard trois mois avant la date de la retraite ou de la retraite partielle souhaitée, l'assuré doit demander par écrit à la fondation le versement du capital de vieillesse. Les personnes mariées ou vivant en partenariat enregistré ont besoin, pour le versement du capital de vieillesse, de l'accord écrit du conjoint ou du partenaire enregistré et doivent faire authentifier par un acte officiel ou par un notaire la validité de la signature ou en confirmer la validité en fournissant une preuve équivalente. La fondation peut demander de fournir une pièce officielle attestant de l'état civil.

Rachat (art. 79b, al. 3 LPP)

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital par les institutions de prévoyance avant l'échéance d'un délai de trois ans.

Annexes

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Bulletin de | <input type="checkbox"/> Copie du jugement de divorce |
| <input type="checkbox"/> Certificat d'état civil ou autre attestation officielle à jour de l'état civil | <input type="checkbox"/> Acte officiel authentifiant la signature |
| | <input type="checkbox"/> Extrait du registre des familles |
| | <input type="checkbox"/> Attestation(s) de formation de l'enfant/des enfants |

Signature de la personne assurée

Lieu et date

Signature

Signature du conjoint / partenaire enregistré de la personne assurée

(En cas de demande de versement en espèces, authentification de la signature par un acte officiel ou par un notaire)

Lieu et date

Signature

A renvoyer à: Pro Medico Fondation, Löwenstrasse 25, case postale 2630, 8021 Zurich